



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Arrêté n°AD-18-2022

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE VALLEGUE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VALLEGUE,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route (notamment l'article R225),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant l'élagage des platanes, prévu en agglomération à compter du 12 octobre pour une durée de 6 jours calendaires, sur la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par le Pôle Routier de Villefranche-de-Lauragais en la personne de Denis CATHALA, sis 24 route de Toulouse 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée, en agglomération, à compter du 12 octobre 2022 et pour une durée de 6 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire mise en place et entretenue par le Parc Routier Départemental.

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65

Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Les deux voies de circulations seront maintenues, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores et manuellement.

ARTICLE 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLEGUE.

ARTICLE 6 : Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, M. Le Maire et M. Le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 12 octobre 2022.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Publication électronique le : 12/10/2022

Affichage le : 12/10/2022